



« Prix Saint-Nicolas du conte de Noël »

Convention de partenariat

Préambule

Dans le cadre de sa politique culturelle, la commune de Plombières-les-Bains souhaite soutenir les initiatives de partenaires qui partagent son intérêt pour le livre et la lecture.

A ce jour, la commune a déjà apporté son soutien à la bibliothèque associative La Fontaine des Mots, au Salon du Livre organisé à l'occasion du Marché de Noël, à l'association BCD qui offre aux scolaires de l'école primaire la possibilité de consulter et d'emprunter des ouvrages tout au long de l'année scolaire. La commune de Plombières-les-Bains souhaite amplifier cette offre avec l'accueil prochain d'une antenne de la médiathèque de Remiremont dans le périmètre de la commune.

Soucieuse également de soutenir la création littéraire, la commune de Plombières-les-Bains souhaite participer à l'organisation du « Prix Saint-Nicolas du conte de Noël ».

Entre les soussignés :

- 1) La commune de Plombières-les-Bains représentée par son Maire, Lydie Barbaux ;
- 2) L'entreprise « Editions Ex **Æ**quo », siret 53422752500019) représentée par madame Laurence Schwalm, gérante.

Il a été convenu ce qui suit :

I - OBJET DE LA CONVENTION

Le Conseil Municipal de la commune de Plombières-les-Bains a décidé par délibération de soutenir le Prix littéraire « Prix Saint-Nicolas de conte de Noël » qui sera remis chaque année à Plombières.

La présente convention a pour but de définir les droits et obligations de chacune des parties dans la perspective de l'organisation annuelle du prix. Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux cocontractants, étant entendu que ceux-ci peuvent évoluer au fil du temps.

II - OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DE PLOMBIERES-LES-BAINS

- Participation d'un des élus de la municipalité de Plombières au jury du « Prix Saint-Nicolas du conte de Noël » ;
- Prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement du lauréat du Prix ;
- organisation de la cérémonie de remise du « Prix Saint-Nicolas du conte de Noël » ;
- participation à la communication autour de l'événement.

III - OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

- Cession gratuite à la commune de Plombières-les-Bains du droit d'utiliser la marque « Prix Saint-Nicolas du conte de Noël » exclusivement dans le cadre de ce prix ;
 - L'autorisation de la levée d'exclusivité peut être accordée pour un événement ponctuel par la commune de Plombières-les-Bains sur demande des éditions Ex **Æ**quo ;
- Dans le cas où les éditions Ex **Æ**quo souhaiterait lever ponctuellement l'exclusivité de la marque, nécessité de demander l'accord préalable à la commune ;
- Organisation du concours littéraire, donnant lieu à la remise du « Prix Saint-Nicolas du conte de Noël » dans le respect des droits d'auteurs ;
 - Etablissement des documents relatifs à ce concours (élaboration du règlement ; prise en charge des inscriptions ; organisation du jury)
 - Coordination de la promotion et de la publicité faite autour de ce concours ;
 - Apposition sur toutes les supports publicitaires de la mention « avec le soutien de la commune de Plombières-les-Bains » et du logo de la commune.
 - Animation de ce concours ;
 - Edition du manuscrit du lauréat du « Prix Saint-Nicolas du conte de Noël » par les éditions Ex **Æ**quo.

IV - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties susmentionnées. Elle est conclue pour une durée indéterminée.

V – RESILIATION

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit, à tout moment

et sans préavis, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation devra être précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet durant 30 jours calendaires.

VI – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties auront la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Plombières-les-Bains, le
(en trois exemplaires originaux)

Pour la commune de Plombières-les-Bains,
Le Maire,
Lydie Barbaux

Pour les éditions Ex **Æ**quo,
La gérante, madame Laurence Schwalm